



## PROGRAMME DE FORMATION NATIONAL MEDICARE

### MONTANTS ASSURANCE-MALADIE MEDICARE 2015

#### Partie A – Assurance hospitalisation

**Prime standard Partie A** – Sans frais pour la plupart des personnes (40 crédits de travail [Work Credits] au minimum)  
407,00 \$ par mois pour les personnes ayant moins de 30 crédits de travail  
224,00 \$ par mois pour les personnes ayant plus de 30 crédits de travail

Franchise pour chaprestations Partie A	1 260,00 \$
Coassurance	0 \$ du 1 <sup>er</sup> au 60 <sup>e</sup> jour 315,00 \$ par jour du 61 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour 630,00 par jour du 91 <sup>e</sup> au 150 <sup>e</sup> jour (jours de réserve sur durée de vie) Tous le frais pour tous les jours postérieurs au 150 <sup>e</sup> jour
Coassurance Centre de soins infirmiers qualifiés	0,00 \$ du 1 <sup>er</sup> au 20 <sup>e</sup> jour 157,50 \$ par jour du 21 <sup>e</sup> au 100 <sup>e</sup> jour Tous le frais pour tous les jour posterieurs au 100 <sup>e</sup> jour

#### Partie B - Assurance médicale

**Prime standard Partie B** - 104,90 \$ par mois

**Franchise Partie B** - 147,00 \$ par an

On trouvera ci-dessous les taux des cotisations mensuelles 2015 correspondant à la Partie B devant être versées par les bénéficiaires qui produisent une déclaration fiscale individuelle (y compris les personnes célibataires, les chefs de famille, les personnes veuves ayant un enfant à charge, ou les personnes mariées faisant leur déclaration séparément et qui ont vécu séparées de leur conjoint(e) pendant toute l'année fiscale), ou une déclaration fiscale conjointe.

Bénéficiaires qui produisent une déclaration fiscale individuelle et dont le revenu est :	Bénéficiaires qui produisent une déclaration fiscale conjointe et dont le revenu est :	Montant de l'ajustement mensuel lié au revenu	Montant total de la prime mensuelle
Inférieur ou égal à 85 000 \$	Inférieur ou égal 170 000 \$	0,00 \$	104,90 \$
Supérieur à 85 000 \$ et inférieur ou égal 107 000 \$	Supérieur à 170 000 \$ et inférieur ou égal à 214 000 \$	42,00 \$	146,90 \$
Supérieur à 107 000 \$ et inférieur ou égal 160 000 \$	Supérieur à 214 000 \$ et inférieur ou égal à 320 000 \$	104,90\$	209,80 \$
Supérieur à 160 000 \$ et inférieur ou égal à 214 000 \$	Supérieur à 320 000 \$ et inférieur ou égal à 428 000 \$	167,80 \$	272,70 \$
Supérieur à 214 000 \$	Supérieur à 428 000 \$	230,80 \$	335,70 \$

Bénéficiaires mariés vivant avec leur conjoint(e) en tout temps pendant l'année mais qui produisent une déclaration fiscale distincte de celle de leur conjoint(e)	Montant de l'ajustement mensuel lié au revenu	Montant total de la prime mensuelle
Inférieur ou égal à 85 000 \$	0,00 \$	104,90 \$
Supérieur à 85 000 \$ et inférieur ou égal à 129 000 \$	167,80 \$	272,70 \$
Supérieur à 129 000 \$	230,80 \$	335,70 \$



## PROGRAMME DE FORMATION NATIONAL MEDICARE

... pour aider les personnes bénéficiant de l'assurance-maladie Medicare à prendre des décisions éclairées en matière de santé

### Partie D – Assurance médicaments délivrés sur ordonnance Medicare

#### Prime de base bénéficiaire Partie D - 33,13\$

On trouvera ci-dessous les montants d'ajustement de prime mensuels 2015 correspondant à la Partie D devant être versés par les bénéficiaires qui produisent une déclaration fiscale individuelle (y compris les personnes célibataires, les chefs de famille, les personnes veuves admissibles) ayant un enfant à charge, ou les personnes mariées qui font une déclaration fiscale individuelle et qui ont vécu séparées de leur conjoint(e) pendant toute l'année fiscale), ou une déclaration fiscale conjointe.

Bénéficiaires qui produisent une déclaration fiscale individuelle et dont le revenu est :	Bénéficiaires qui produisent une déclaration fiscale conjointe et dont le revenu est :	En 2014, vous versez le montant de l'ajustement mensuel lié au revenu + votre prime du régime (VPR)
Inférieur ou égal à 85 000 \$	Inférieur ou égal à 170 000 \$	0,00 \$ + VPR
Supérieur à 85 000 \$ et inférieur ou égal à 107 000 \$	Supérieur à 170 000 \$ et inférieur ou égal à 214 000 \$	12,30 \$ + VPR
Supérieur à 107 000 \$ et inférieur ou égal à 160 000 \$	Supérieur à 214 000 \$ et inférieur à 320 000 \$	31,80 \$ + VPR
Supérieur à 160 000 \$ et inférieur ou égal à 214 000 \$	Supérieur à 320 000 \$ et inférieur ou égal à 428 000 \$	51,30 \$ + VPR
Supérieur à 214 000 \$	Supérieur à 428 000 \$	70,80 \$ + VPR

Bénéficiaires mariés vivant avec leur conjoint(e) en tout temps pendant l'année mais qui produisent une déclaration fiscale distincte de celle de leur conjoint(e)	En 2015, vous versez le montant de l'ajustement mensuel lié aux revenus + votre prime du régime (VPR)
Inférieur ou égal à 85 000 \$	0,00 \$ + VPR
Supérieur à 85 000 \$ et inférieur ou égal à 129 000 \$	51,30 \$ + VPR
Supérieur à 129 000 \$	70,80 \$ + VPR

#### Frais supplémentaires et pénalités pour inscription tardive -

Si vous n'avez pas le droit à la Partie A sans prime, et que vous ne l'achetez pas lorsque vous pouvez faire valoir vos droits pour l'obtenir la première fois, votre prime mensuelle pourrait augmenter de 10 %. Vous devrez verser la prime plus élevée pour le double du nombre d'années pendant lesquelles vous auriez pu avoir la Partie A, mais pendant lesquelles vous ne vous étiez pas inscrit(e).

Si vous ne vous inscrivez pas pour la Partie B lorsque vous en avez le droit pour la première fois, vous pourriez avoir à verser une pénalité pour inscription tardive tant que vous bénéficiez de Medicare. Votre prime mensuelle pour la Partie B pourrait augmenter de 10 % par chaque période complète de 12 mois pendant laquelle vous auriez pu avoir la Partie B, mais pendant laquelle vous ne vous étiez pas inscrit(e).

Si vous n'adhérez pas à un régime d'assurance-médicaments Medicare (Régime Partie D) dès que vous en avez le droit pour la première fois et que vous décidez d'y adhérer à une date ultérieure, vous pourriez avoir à payer une pénalité d'inscription tardive. Le montant de la pénalité d'inscription tardive dépend de la durée pendant laquelle vous n'avez pas eu d'assurance-médicaments sur ordonnance admissible. La pénalité d'inscription tardive est calculée en multipliant 1 % de la prime de base bénéficiaire nationale (33,13 \$ en 2015) par le nombre de mois entiers non couverts pendant lesquels, en dépit d'en avoir eu le droit, vous n'avez pas adhéré à un régime d'assurance-médicaments Medicare, et que vous vous êtes passé de toute autre assurance-médicaments sur ordonnance admissible. Ce montant est arrondi à 0,10 \$ près et ajouté à votre prime mensuelle. Vous pourriez avoir à payer cette pénalité tant que vous bénéficiez d'un régime d'assurance médicaments Medicare.